

Autorisation donnée au Maire à signer un contrat de prestation de services avec l'Association de Formation de Musiciens Intervenants (AFMI) pour la gestion de la maison de musique de Dumbéa-sur-Mer en 2021.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 28 avril 2021,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la convention de financement entre l'Etat, la province Sud et la ville de Dumbéa de l'opération de fonctionnement F17-CA « plan jeunesse de la ville de Dumbéa » du 29 décembre 2020,
VU la délibération n° 2021/064 du 3 mars 2021 approuvant le budget principal 2021 de la Ville de Dumbéa,
VU la note explicative de synthèse n° 2021/035 du 19 mars 2021,
La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance le 13 avril 2021,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

D'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation de services ci-joint, avec l'Association de Formation de Musiciens Intervenants (AFMI) pour la gestion de la maison de musique de Dumbéa-sur-Mer en 2021.

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes, d'un montant maximum d'un-million-cinq-cent-mille (1 500 000 F.CFP) seront imputées au budget principal de la Ville de Dumbéa, en section fonctionnement, au chapitre 011, intitulé « Charges à caractère général », exercice 2021.

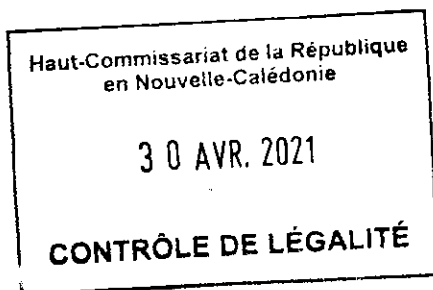
ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AVRIL 2021



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 AVRIL 2021

Le Maire,
Georges Natouet

DESTINATAIRES :

SAS	- 1
AFFICHAGE	- 1
SERVICE DES FINANCES	- 1
SCF	- 1
INTERESSEE	- 1
TRESORIER PROVINCE SUD	- 1
CA	- 1